

Avec le concours du F.S.E.

PLIE

*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne*

APPEL D'OFFRE 2012

Validé en comité de pilotage le 20 janvier 2012

GIP PLIE INTERCOMMUNAL D'ASNIERES-SUR-SEINE/VILLENEUVE-LA-GARENNE

FSE – OBJECTIF « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI »

Axe 3 / Mesure 31 / Sous-Mesure 312

1^{ère} PARTIE

LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LE PLIE D'ASNIERES-SUR-SEINE /VILLENEUVE-LA-GARENNE

Le rôle du PLIE

Le PLIE est un outil mis en place par les communes qui a pour finalité **l'insertion professionnelle durable** de publics éloignés de l'emploi, par la construction de **parcours individualisés** définis avec des **conseillers référents**, et le soutien à des actions susceptibles de constituer autant d'étapes de parcours pertinentes pour les participants. Ces objectifs supposent un travail **d'animation** de et avec l'ensemble des partenaires concernés : institutionnels, opérateurs, et monde économique, ce qui doit également faciliter **l'émergence d'actions** construites en partenariat.

Pour atteindre ces objectifs le PLIE appelle des financements, particulièrement le **Fond Social Européen, « Compétitivité Régionale et Emploi »** qui lui permettent de **renforcer les moyens** d'intervention des structures **au bénéfice des publics cibles** (Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sortis du système scolaire depuis plus d'un an, ...). Les financements FSE sont toujours sollicités en complément des financements de droit commun, auxquels ils n'ont pas vocation à se substituer.

Le PLIE est animé par une **équipe opérationnelle** qui peut, à tout moment, être en appui dans les différentes étapes présentées ci-après, tant pour des questions de fond que de forme.

2 - Dans le cadre de l'achat de prestations

Certaines actions seront mises en œuvre en 2012 dans le cadre d'une procédure **d'achat de prestation**.

L'acte d'engagement

L'acte d'engagement formalise la relation entre l'organisme support du PLIE et le prestataire. Il prend appui sur le cahier des charges. Il rappelle les principes d'intervention du FSE en général, du PLIE en particulier. On y précise notamment l'obligation de communiquer autour de la participation du Fonds Social Européen conformément aux dispositions du règlement de la Commission n°1828/2006, ainsi que l'obligation de conserver l'ensemble des pièces justificatives afférentes aux opérations financées à la disposition de toute instance de contrôle nationale ou communautaire habilitées et ceci jusqu'à la clôture du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (confère Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009). Enfin, le prestataire est tenu de renseigner le tableau des indicateurs D1 et D2 qui lui seront fournis par le PLIE.

La vérification du service fait

La vérification du service fait est conduite par l'équipe opérationnelle du PLIE. Au delà des différentes modalités de suivi des actions, mises en place tout au long de l'année (comités de pilotages, comités techniques...), elle se traduit pour certaines actions par une **vérification approfondie des éléments présentés dans les comptes rendus d'exécution** (les moyens ont-ils été mobilisés : si oui comment ? qui ? combien de temps ? des participants du PLIE en ont-ils bénéficié ? combien de personnes ? quel impact a eu cette mobilisation de moyens complémentaires ?...) et d'une vérification de la facturation en conformité avec le niveau de réalisation.

Concrètement cela pourra se traduire par des vérifications :

- des **visites sur place** en cours de réalisation de l'action afin de s'assurer que l'action a réellement lieu et que les émargements correspondent aux bénéficiaires présents. Les visites sur place permettent de vérifier le bon déroulement de l'action et des moyens effectivement mobilisés.

- des **dossiers des participants**, avec les **émargements** pouvant justifier du temps passé avec chacun, individuellement ou collectivement, de **comptes rendus de réunions** ou de temps de travail organisés avec les réseaux d'accueil, des copies des **informations échangées avec les référents** des participants, en particulier par le biais des fiches de liaison...
- de cohérence entre la facturation de l'action et les conditions du cahier des charges.

Les contrôles

Le contrôle vise à vérifier **la réalité de la construction des parcours** pour les participants, point clé du dispositif PLIE, qui justifie sa plus-value d'ensemble par rapport aux outils existant sur le territoire.

① **Dans le cadre de la procédure** d'achat de prestations, le prestataire devra justifier du nombre d'unités effectivement mises en œuvre, et appliquer les taux déterminés au préalable et fixés dans l'acte d'engagement.

Dossiers de consultation et description du cahier des charges

MARCHE 1- PREPARATION DES BENEFICIAIRES DU PLIE AUX FORUMS (code CCTP : 01PLIE2012)

Objet du marché

Le présent marché a pour objet de préparer les bénéficiaires du PLIE à se présenter dans le cadre d'actions « forum » mis en œuvre par les services emploi des villes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.

Prescription

La prestation mise en œuvre au titre du présent cahier des charges s'adressent exclusivement aux participants du PLIE d'Asnières-sur-Seine/Villeneuve-la-Garenne.

La prestation mise en œuvre au titre du présent cahier des charges s'adressent exclusivement aux bénéficiaires du PLIE d'Asnières-sur-Seine/Villeneuve-la-Garenne.

Seuls sont habilités à prescrire une intégration dans le PLIE les conseillers des structures référentes du PLIE.

Ces structures ont en effet la responsabilité de construire avec les participants du PLIE des parcours vers l'emploi progressifs et sans rupture, comprenant différentes étapes parmi lesquelles, potentiellement, les actions décrites ci-après. Les structures référentes accompagnent les participants jusque 6 mois après la reprise d'une activité durable.

Les personnes bénéficiant de l'action décrite ci-après devront donc être obligatoirement orientées par les conseillers des structures référentes du PLIE par le biais d'une fiche navette, que le prestataire doit retourner dûment complétée à l'issue de la prestation.

Chaque bénéficiaire du PLIE devra être reçu individuellement lors d'un entretien préalable au démarrage de l'action afin de détecter les besoins et les freins à l'emploi.

Durant l'action, des entretiens réguliers doivent être prévus pour faire le point sur les objectifs intermédiaires.

Des retours réguliers doivent être réalisés auprès de la Coordinatrice du PLIE.

Un bilan individuel de chacun des participants devra être remis au Référent de parcours à l'issue de chacune des prestations.

Une attestation de stage devra être remise à chaque participant à l'issue de l'action.

Suivi des actions

En plus du bilan intermédiaire et du bilan annuel, plusieurs bilans pourront être demandés par la Coordinatrice du PLIE responsable du suivi de l'action.

Temps de coordination

Le prestataire devra prévoir :

- Une réunion de cadrage avec le PLIE préalablement au démarrage de la prestation (calendrier de réalisation et modalités de la prestation)

L'objectif général est le maintien dans l'emploi des participants PLIE en emploi (CDD, CDI)

Il s'agira notamment de :

- En amont du Forum (2 jours):
 - la présentation et la confiance en soi
 - la présentation de soi sur le plan professionnel (compétences, projet professionnel etc.)
 - le ciblage des entreprises sur le forum
 - la préparation des outils (CV + LM) adaptée à chacune des entreprises ciblées
 - la préparation aux entretiens « flash » (simulations etc.)
- Lors du Forum (1/2 jour) :
 - rappel de la méthodologie
 - vérification des outils
 - simulation d'entretien
- Après le forum (2 jours) :
 - débriefing, bilan du forum
 - relance auprès des entreprises rencontrées

3

Public visé

10 à 15 bénéficiaires du PLIE ayant besoin d'être soutenus et préparés avant, pendant et après le forum auquel ils participent.

Description de l'action

2 sessions de 5 jours et demi soit 11 jours de prestation au total sont demandés.

Par session : 2 jours de préparation en amont du forum ;

½ jour lors du forum ;

2 jours post forum (1 jour de débriefing/bilan et 1 jour de relance des entreprises contactées)

Résultats attendus

Préparation des bénéficiaires du PLIE aux actions «forum» et retour à l'emploi

Période d'exécution de la prestation

Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Condition de paiement

Au service fait, selon les taux et unités d'œuvres fixés dans l'acte d'engagement et respectant les de réfaction définies ci-après.

Clauses de réfaction mentionnées dans le présent dossier de consultation

Le prix du marché est calculé au prorata du nombre de jours de prestation réalisés par le prestataire par rapport au prix total du marché (paiement au réel : journée d'intervention).

2ème PARTIE

PROCEDURES DE DEPOT – SELECTION DES PROPOSITIONS

Pour cette action relevant de l'achat de prestation : le marché sera attribué à un prestataire unique.

Un coût maximum est précisé à titre indicatif: 9 000 euros HT

Aucune participation financière ne saurait être demandée aux participants.

Date limite de retour des dossiers de candidature :

le 03 février 2012 (minuit)

➤ **par courrier** au PLIE Asnières-sur-Seine/Villeneuve-la-Garenne, 11/13, rue Dupont du Chambon
92 390 Villeneuve-la-Garenne

➤ **ET impérativement par courriel** à l'adresse suivante : **sophie.dubus@plieasnières-villeneuve.com**

Recevabilité :

Pièces à joindre à la réponse :

- ❖ 1 Devis indiquant le coût de la prestation par jour (HT et TTC) et le coût total (HT et TTC)
- ❖ 1 Devis indiquant le coût par bénéficiaire (HT et TTC)
- ❖ L'ensemble des pièces jointes en annexe du présent appel d'offre (indicateurs D1 et D2)
- ❖ Une réponse qualitative présentant la prestation ainsi que les moyens mobilisés
- ❖ Les documents type « DC » du code des Marchés Publics (DC1, DC2, DC3, DC4, DC6, DC7)

Modalités de sélection des actions :

Chaque proposition fera l'objet d'une instruction sur la base des critères suivants :

- ❖ Respect de la thématique présentée dans le cahier des charges
- ❖ Expérience et performances de l'opérateur dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté
- ❖ Connaissance du réseau partenarial local
- ❖ Le cas échéant connaissance du tissu économique
- ❖ Proximité géographique des lieux d'accueil
- ❖ Prix global HT et TTC
- ❖ Prix par jour HT et TTC

La notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en un acte d'engagement qui contractualise la prestation (le document DC3 du code des marchés publics est à compléter par le prestataire et à transmettre au PLIE).

Le **Comité de Pilotage restreint du PLIE** se réunira le 10 février 2012 pour statuer sur les propositions reçues.